

JURIDIQUE

Date : 04/04/13

N° : 09.13

Nouveaux Formulaires CERFA Déclaration en mairie

Dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place et/ ou un restaurant, l'exploitant doit préalablement s'adresser à la mairie pour effectuer la déclaration qui s'impose et remplir le formulaire **CERFA n° 11542*04**

Cette formalité est prévue par l'article L. 3332-3 du code de la santé publique.

La déclaration doit être effectuée, quinze jours au moins avant le début de l'exploitation (qu'il s'agisse d'une ouverture, d'une mutation ou d'une translation), à la mairie du lieu d'exploitation ou, si celui-ci est à Paris, auprès de la préfecture de police. Dans le cas d'une mutation par décès, le délai de déclaration est d'un mois.

L'exploitant se voit immédiatement délivrer un récépissé (**CERFA n° 11543*04**).

Aussi, pour votre information, vous trouverez, en pièces jointes :

-la notice explicative pour remplir le formulaire CERFA n°11542*04

-le nouveau CERFA n°11542*04

-le nouveau CERFA n°11543*04